

### PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES

## **ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

# LE PRESIDENT PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA;

## ARRETE

#### Article 1:

La composition des jurys d'examen des Licences professionnelles de l'UFR de Chimie comme suit :

# Licence Professionnelle Mention: Métiers de l'emballage et du conditionnement

# Membres du jury:

Christophe CAPERAA, Président du jury, MCF Philippe BOUCHARD, Vice-président du jury, MCF

## Semestre 1 et 2:

Martine MIHAILOVIC, MCF

Serge GERMAN, Professionnel: Directeur de l'ESEPAC

Licence Professionnelle

Mention : Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement

## Membres du jury:

Christine TAVIOT GUEHO, Président du jury, PU Jean-Yves COXAM, Vice-président du jury, MCF

## Semestre 1 et 2:

Laurence RODIER, MCF Bernard LYAN, Professionnel-INRA de Theix

## Article 2:

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/02/2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

0 3 FEV 2021

- Publié le 0 3 FEV 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.